Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
069-216902049-20261022-2026-090-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2026
Publication : 27/10/2026

Saint-Genis Laval

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°26-02-03 RELATIF AUX TRAVAUX DE REPRISE DES FONDATIONS, DU FRONTON ET RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA CHAPELLE DE BEAUNANT « CHARPENTE- COUVERTURE »

DÉCISION N°2026-090

Le Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 et L2194-1 3°;

Vu la délibération 04-2026-028 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026, publiée le 14 avril 2026, transmise en Préfecture le 14 avril 2026, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la décision d'attribution n° 2026-013 du 10 février 2026 ;

Considérant que le marché n°26-02-03 portant sur les travaux de reprises des fondations, du fronton et réfection de la toiture de la Chapelle de Beaunant relatifs au Génie civil – Reprises de fondations a été notifié le 25 février 2026 à la société BOURGEOIS pour un montant de 30 973,12€ HT ;

Considérant que le présent avenant a pour objet d'ajuster les prestations de couverture et de charpente initialement prévues au marché, au regard des constats réalisés en phase d'exécution qui ont permis de préciser l'état réel des ouvrages et de définir les interventions adaptées ;

Considérant que cet avenant intègre les adaptations, rendues nécessaires par les constats effectués sur les ouvrages existants et par la coordination des interventions entre les différents lots, et qu'il en résulte un ajustement financier des prestations concernées, faisant apparaître une moins-value de 5 113,55 € HT ;

Considérant que l'avenant n°1 représente une incidence financière de – 16,51 % sur le montant initial du marché, soit – 5 113,55 € H.T. ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°1 au marché n°26-02-3 « Charpente- couverture » relatif aux travaux de reprise des fondations, du fronton et réfection de la toiture de la Chapelle de Beaunant.

ARTICLE 2 : De préciser que cet avenant a pour objet d'ajuster les prestations de couverture et de charpente initialement prévues au marché, au regard des constats réalisés en phase d'exécution qui ont permis de préciser l'état réel des ouvrages et de définir les interventions adaptées.
Cet avenant intègre les adaptations, rendues nécessaires par les constats effectués sur les ouvrages existants et par la coordination des interventions entre les différents lots, et qu'il en résulte un ajustement financier des prestations concernées, faisant apparaître une moins-value de 5 113,55 € HT.

Cet avenant n°1 a une incidence financière sur le montant du marché de – 5 113,55€ H.T soit – 16,51 % .
Le montant total du marché après avenant n°1 se monte à 25 859,57€ H.T., soit 31 031,48€ T.T.C.

ARTICLE 3 : Les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général de la Ville de Saint-Genis-Laval.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et amplification sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 22/10/2026

Le Maire
Jules GUILLEMOT

Date de publication : **Date de transmission au contrôle de légalité :**
En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.